

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2022/148

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE DE DEBIT DE
BOISSONS – HANDI-RAID SAPEURS-POMPIERS**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3334-1 et L. 3334-2,

VU la demande présentée par l'association HANDI-RAID SAPEURS-POMPIERS, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie du samedi 1^{er} octobre 2022 à 18h30 au samedi 1^{er} octobre 2022 à 23h59, au Théâtre Jeanne d'Arc, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un spectacle de danse,

ARRETE

Article 1 : L'association HANDI-RAID SAPEURS-POMPIERS est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 du samedi 1^{er} octobre 2022 à 18h30 au samedi 1^{er} octobre 2022 à 23h59, au Théâtre Jeanne d'Arc, 01200 Valsershône, à l'occasion d'un spectacle de danse.

Article 2 : L'association HANDI-RAID SAPEURS-POMPIERS se conformera à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

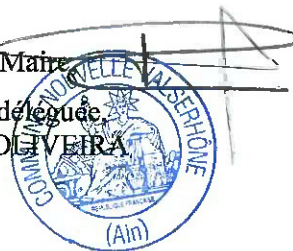
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée,

- à la Brigade de Gendarmerie de Valsershône
- à la Police Municipale
- au demandeur

Fait à Valsershône, le 15 septembre 2022

Pour Le Maire,

L'adjointe déléguée,
Isabelle DE OLIVEIRA



Mis en ligne le 23/09/2022